



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LONGPONT

Séance du 14.12.2016

Le quatorze décembre deux mille seize à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : VERDUN Isabelle — DELBENDE Bruno— THEVENON Patrice – Jean-Pierre DUVAL – Amélie DUMAY – Gérard PARIS – Michel BRUNET – Francisco MANGAS – Christian MOQUET -

Absent : Mr Thierry GAUTHIER
Secrétaire : Patrice THEVENON

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de convocation 05.12.2016		
Date d'affichage 05.12.2016		

1 Approbation du Compte Rendu de conseil du 04.11.2016

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Il est précisé qu'une délibération modificative budgétaire n°5 a été rajoutée à ce conseil pour régulariser une dépense à l'article 65548 pour un montant de 6000 € paiement de facture USEDA – 2015.

A cette réunion sera ajoutée deux points à l'ordre du jour :

Demande de subvention CDDL auprès du conseil départemental pour les travaux d'accessibilité au cimetière
Souscription publique pour le Monument 18.07.1918 de Chaudun

2 Avis sur projet éolien de Chaudun

Après avoir entendu l'exposé sur le projet d'installation de cinq éoliennes sur la commune de Chaudun et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable par :

4 voix contre

3 voix abstention

2 voix Pour

Monsieur Michel Brunet absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

3 Avis sur projet éolien de Chouy

Après avoir entendu l'exposé sur le projet d'installation de six éoliennes sur la commune de Chouy et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable par :

4 voix contre

3 voix abstention

2 voix Pour

Monsieur Michel Brunet absent en début de réunion n'a pas participé au vote.

4 Délibération portant sur le principe du transfert des excédents du budget assainissement à la communauté de communes Retz en Valois.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1080 du 15/12/2016 portant statuts de la Communauté de communes Retz en Valois,

VU les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes Retz en Valois a été créée par arrêté préfectoral en date du 15/12/2016 et prenant effet le 1^{er} janvier 2017 des suites de la fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale étendue à 12 communes; qu' à cette occasion la compétence « assainissement » est transférée à la communauté de communes,

Considérant que le service public de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, que son budget est un budget annexe soumis au principe de l'équilibre financier, qu'en principe il est impossible de

prévoir un financement par le budget général du budget annexe du service sauf dispositions spécifiques l'y autorisant, qu'il n'y a ainsi pas lieu d'engager un processus d'évaluation des charges transférées, Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » doit donner lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant le transfert de l'actif et du passif dans le budget général de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des biens nécessaires à l'exercice du service ainsi que les droits et obligations y afférant.

Considérant, suite à ce qui a été dit précédemment, que les excédents résultent strictement de l'exercice de la compétence et doivent être identifiés budgétairement.

Considérant que le transfert des excédents doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes et de la commune concernée.

Considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois sera compétente en la matière à compter du 1^{er} janvier 2017; qu'afin de préparer au mieux cette prise de compétence d'un point de vue technique, administratif, financier et budgétaire, il apparaît nécessaire de délibérer sur le principe du transfert de l'excédent sur la base des excédents du compte administratif 2015 corrigés le cas échéant par les travaux autofinancés en 2016.

Considérant que l'approbation du compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : + 67 692,50 €

Solde d'investissement : + 14 935,16 €

Considérant que le montant prévisionnel des travaux réalisés par autofinancement s'élève à : 49 400 € pour le *remboursement anticipé du budget général*

Considérant qu'après prise en compte de ces éléments, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le principe du transfert à la Communauté de Communes :

- De l'excédent de fonctionnement sur la base d'un montant prévisionnel estimé à 67 692,50 €, montant qui sera corrigé au vote du compte administratif 2016,
- De l'excédent d'investissement sur la base d'un montant prévisionnel estimé à 14 935,16 €, montant qui sera corrigé au vote du compte administratif 2016.

Considérant en dernier lieu qu'une délibération définitive sur le montant du transfert de l'excédent sera établie sur la base du vote du compte administratif 2016.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Article 1^{er} : APPROUVE le principe du transfert à la communauté de communes de l'excédent de fonctionnement pour un montant prévisionnel estimé à 67 692,50 € et de l'excédent d'investissement pour un montant prévisionnel estimé à 14 935,16 €, correspondant au budget annexe assainissement collectif ;
- Article 2 : PRECISE qu'une délibération définitive sera établie à la suite du vote du compte administratif 2016.

5 Délibération portant sur l'approbation d'une convention de gestion entre la commune et la communauté de communes Retz en Valois

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1080 en date du 15/12/2016 portant statuts de la Communauté de communes Retz en Valois,

Vu les articles L.5214-16 et L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant que la communauté de communes Retz-en-Valois a été créée par arrêté préfectoral en date du 15/12/2016 et prenant effet le 1^{er} janvier 2017 des suites de la fusion de plusieurs établissements publics ; qu' à cette occasion la compétence « assainissement » est transférée à la communauté de communes,

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois exerce ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017 en lieu et place des 9 communes membres disposant actuellement d'un système d'assainissement collectif la compétence assainissement collectif,

Considérant l'organisation actuelle de la compétence et la faible capacité de rationalisation de l'organisation des missions d'exploitation actuellement assurées en régie par certaines communes dont dispose la communauté de communes.

Considérant le temps que requiert la mise en œuvre et l'optimisation de la compétence ainsi que la nécessité de continuité de service, que le maintien de l'organisation de l'exploitation du service pour les missions assurées par du personnel affecté auxdites missions par les Communes apparaît la solution la plus adaptée.

Considérant, suite à ce qui a été dit précédemment, qu'il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de communes sous la forme d'une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, l'exploitation du service assainissement collectif par son propre personnel.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention de gestion pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois par période de 1 an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes,
- Article 2 : PRECISE que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

6 Droit de préemption urbain avec la Communauté de Communes.

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions des communes,

Vu l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, qui dispose que « les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, [...] ».

Vu la délibération de la commune de Longpont du 04 février 2000 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan d'Occupation des Sols,

Vu les statuts de la communauté de communes Villers-Cotterêts / Forêt de Retz approuvés par arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2015 et plus particulièrement sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale et considérant que cette compétence entraîne compétence de plein droit en matière d'instauration et de délégation des Droits de Préemption Urbain,

Considérant que cette compétence entraîne compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04 décembre 2016 actant la délégation à la commune de Longpont de sa compétence en matière de droit de préemption urbain, sur l'ensemble des secteurs situés en zones U du POS,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

Considérant que pour une meilleure gestion de cette compétence il est préférable de la déléguer au maire.,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve la délégation** de la Communauté de communes de Villers-Cotterêts Forêt de Retz en matière de droit de préemption urbain sur les zones U du POS,

- **Décide** de déléguer l'exercice de ce droit au maire,

- Procède à l'affichage de la présente délibération pendant 1 mois à la mairie de Longpont et au siège de la CCVCFR et note que la CCVCFR procède à une publication d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

- **Charge et délègue** le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

7 Chantier insertion – Travaux rénovation salles de la mairie - 2017

Monsieur le Maire précise que le chantier d'insertion de la communauté de Communes Retz en Valois va effectuer des travaux de rénovation et peinture dans la salle du conseil, accueil et bureau de la mairie à partir du mois de Février 2017. Les matériaux seront financés par la commune au budget 2017.

8 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2017

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 avant le vote du budget primitif 2017,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit 1/4 des dépenses du budget primitif 2017. Il pourrait s'agir de l'embellissement du village achat de barrières d'ornement.

9 Délibération CDDL pour travaux accessibilité au cimetière.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux d'accessibilité au cimetière et qu'un projet de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Développement Local 2016 a été déposé. Le comité de pilotage de ce CDDL réuni le 18 novembre 2016 à Villers-Cotterets a validé ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) décide des travaux d'accessibilité au cimetière conformément au dossier ADAP déposé en Préfecture.

- 2) sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne l'octroi d'une subvention au titre du Contrat Départemental de Développement local – Programmation 2016/2018. Cette subvention au taux de 30 % représentera la somme de 600 €
- 3) s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes dès le budget primitif 2017.

Montant estimatif HT des travaux :		2 000 €
Subvention CDDL	30 %	600 €
Part communale	70 %	1 400 €
TVA (charge communale)		400 €

10 Souscription publique pour le Monument du 18.07.1918 à Chaudun

Monsieur le Maire lit le courrier de l'association du 18 juillet 1918 sollicitant une subvention pour la restauration du monument ainsi que son déplacement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote défavorablement par :

4 Voix Contre

4 voix Abstention

2 voix Pour

Questions diverses

Remerciements du Comité des fêtes

Taxe de séjour 2016 – 3800 €

Sivom scolaire de la Savière – Démission du Président Gauthier Thierry –

Nouveau Président Monsieur Champeau Frédéric

Nids de Poule Hameau de la Grange

Compte-rendu de la réunion USEDA du 25.11

Rapport d'activités Villéo-Retzéo

Vœux du député le 7 janvier à 11 h – Salle des Tourelles

Vœux du Conseil Municipal – 15 janvier 2017

Repas des anciens – 29 janvier 2017

Fin de la séance 22 h.